



Projet de délibération

Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2019

Ressources Humaines n°2019-049 : Creation d'un poste non permanent

Monsieur Le Maire expose :

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1°, 3-2° et 3-1,
Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la dépense inscrite au budget,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,
Considérant le positionnement d'un agent de bibliothèque à temps partiel thérapeutique au service BIMAG jusqu'au 17 septembre 2019 inclus, pouvant être renouvelé durant un an, par période de 3 mois,
Considérant l'amplitude de travail actuelle de ce même service et en lien avec la mise en réseau des bibliothèques de l'Agglomération,

Il est nécessaire d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public, à temps non complet, soit 17H30 Hebdomadaire, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du Patrimoine, Catégorie C, filière culturelle, à compter du 1^{er} juillet 2019, pour faire face temporairement à des besoins liés :

- Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.
Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

L'agent devra justifier d'un diplôme correspondant à un emploi lié au métier du livre ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

La rémunération sera déterminée aux grades de la filière Culturelle, cadre d'emploi des adjoints territoriaux du Patrimoine :



- Adjoint territorial du patrimoine,
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste non permanent à temps non complet, soit 17H30 Hebdomadaire, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, à compter du 1^{er} juillet 2019,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2019,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

